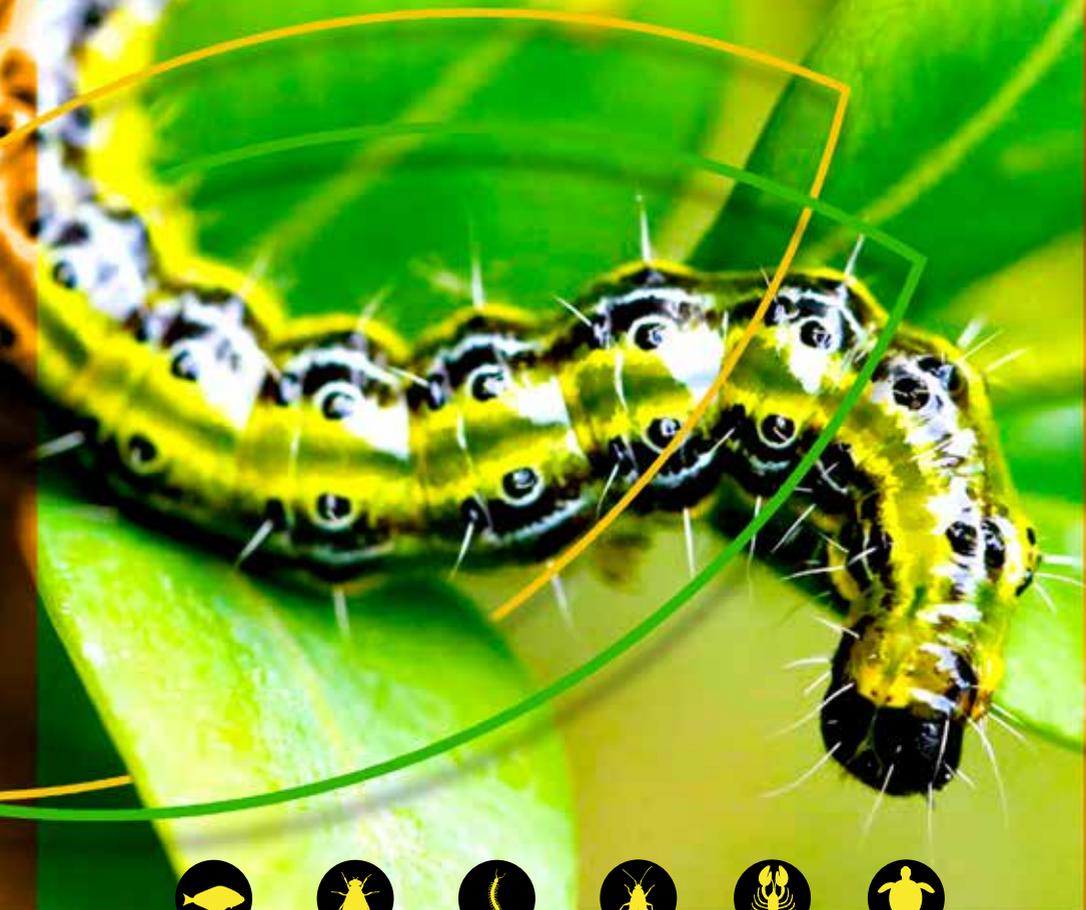




Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération



LES ESPÈCES FAUNISTIQUES **ENVAHISSANTES** *du Pays de Grasse*



Des espèces venues d'ailleurs

On considère comme « espèces exotiques envahissantes » toute espèce non locale dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes et la diversité biologique.

Des perturbateurs sources de nuisances

Sur notre planète, chaque espèce s'inscrit dans un écosystème dans lequel elle joue un rôle, une fonction spécifique (proie/prédateur par exemple). Cependant, il arrive que certaines populations ou individus d'espèces animales puissent poser des problèmes, voire localement devenir indésirables, par rapport aux objectifs des êtres humains : culture, élevages, préservation de l'habitation, santé...

Les espèces recensées sur le Pays de Grasse



Ecrevisse américaine



Frelon asiatique



Tortue de Floride



Bombyx du palmier



Perche soleil



Mineuse de la tomate



Rat musqué



Moustique tigre



Chenille pyrale du buis



Psylle de l'olivier



Charençon rouge du palmier



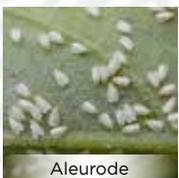
Cicadelle pruineuse



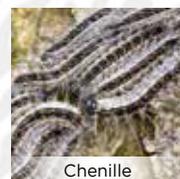
Noctuelle terricole



Mouche drosophila suzukii



Aleurode des citruses



Chenille processionnaire



Doryphore



Chenille piéride du chou



Puceron lanigère



IMPACTS

D'ordre environnemental, économique ou sanitaire.

Impacts environnementaux : réduction de la biodiversité via la compétition ou la prédation des espèces indigènes, altération du fonctionnement des écosystèmes.

Impacts économiques : réduction des services éco systémiques (conséquence directe des impacts écologiques), altération des systèmes de production, coût de la gestion de ces espèces et de la restauration des milieux.

Impacts sanitaires : vecteurs et réservoirs de microorganismes potentiellement pathogènes, sources d'allergies et de toxicités.

LUTTE

Réglementations et interdictions :

Interdiction d'introduire en France, de détenir, d'utiliser, d'échanger, de transporter vivantes ou commercialiser les espèces exotiques envahissantes.

> L'article L441-6 interdit l'introduction sur le territoire national, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant de ces espèces.

Des luttes chimiques : Traitements préventifs ou de désinfection (faire appel à un professionnel)

Des techniques de prélèvement : piégeage et chasse (réglementé).

Des moyens biologiques : Traitements à base de champignons, phéromones, utilisation d'espèces locales prédatrices.



Pour connaître dans le détail comment prolifèrent les espèces envahissantes du Pays de Grasse, leur impact sur notre environnement, les techniques de lutte ainsi que les acteurs pouvant vous accompagner,

Téléchargez le guide complet sur les espèces faunistiques envahissantes du Pays de Grasse :

www.paysdegrasse.fr



RENSEIGNEMENTS :

**Service Environnement
et Cadre de vie
du Pays de Grasse**

☎ 04 97 05 22 58

✉ edd@paysdegrasse.fr



Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

57, Avenue Pierre Sémard
06130 GRASSE

www.paysdegrasse.fr



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

En partenariat avec :

